



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 28256

### Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'application de l'article 23 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Cet article permet aux personnes ayant commencé à travailler à quatorze, quinze ou seize ans d'obtenir leur départ en retraite et l'obtention de leur pension avant soixante ans. Le décret d'application de cette disposition doit entrer en vigueur le 1er janvier 2004. Or celui-ci n'est toujours pas paru. Il souhaiterait connaître ses intentions sur cette question et savoir si la disposition sera effective à la date prévue.

### Texte de la réponse

Les dispositions d'application de l'article 23 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 sont définies par le décret n° 2003-1036 du 30 octobre 2003 relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les assurés ayant commencé à travailler jeune et eu une longue carrière, publié au Journal officiel de la République française du 31 octobre 2003.

### Données clés

**Auteur :** [M. Manuel Valls](#)

**Circonscription :** Essonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28256

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 2003, page 8551

**Réponse publiée le :** 20 janvier 2004, page 475